

RÈGLEMENTS

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking, etc...

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par COMEXPOSIUM, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCÈS DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- pente de 4 % sans limitation de longueur de cheminement,
- pente 5 % sur une longueur < 10,00 m,
- pente de 8 % sur une longueur < 2,00 m,
- pente de 10 % sur une longueur < 0,50 m.

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCÈS DES STANDS A ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

Largeur de 1,20 m entre mains courantes.

- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm. - nez de marches de couleurs contrastées.
- bande podotactile en haut de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2 H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

AMÉNAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS D'ACCUEIL, BANQUES D'INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

1/4

IMPORTANT

Afin d'éviter tout litige, il est obligatoire de soumettre pour accord, le plan d'aménagement du stand **avant le 15 juillet 2024 et qui devra obligatoirement comporter les éléments suivants** :

Plan vue de dessus avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée)

Plan en coupes avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés et vues 3D.

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service d'Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

DECO PLUS

Tél. : +33 9 67 78 93 85

Email : elisabeth.decoplus@gmail.com

Le règlement d'architecture de PARIS RETAIL WEEK 2024 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur ou le Cabinet DECOPLUS seront habilités à pouvoir accorder une dérogation après demande écrite.

SOL, POTEAUX ET MURS DES PAVILLONS

Il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les murs, les bardages, les piliers et les sols des pavillons notamment pour y fixer les machines d'exposition. Dans le cas contraire, les frais de remise en état seront à la charge de l'exposant. Pour toute demande exceptionnelle, nous vous remercions d'adresser votre demande, accompagnée d'un plan d'implantation afin d'établir un devis. Pour toute infraction, vous serez facturés à l'issue de l'état des lieux d'un montant forfaitaire de 500 € HT par trou non déclaré. D'autre part, il est interdit de peindre ou de marquer les murs, les piliers et les sols des pavillons.

Poinçonnement 6,5 tonnes pour une surface de 10/10 cm
Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous les débris (Structure de stand, moquette, adhésif...) doivent être retirés. Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable. L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires et sous-traitants : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION
DES MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel ne doit dépasser la surface du stand.

ANIMATIONS SONORES

La puissance rayonnée par les éléments d'animation (sonorisation, vidéo...) ne devra en aucun cas dépasser les 80dB(A) – valeur mesurée dans une zone de 2,50 m autour du stand et ce sans aucune exception, même de courte durée.

Afin d'éviter tous litiges, nous vous demandons de prendre contact avec l'organisateur la veille de l'ouverture pour l'étalonnage de votre installation.

En cas de désaccord l'organisateur reste le décisionnaire final pour la tenue, ou non, de l'animation.

INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES STANDS

Il est formellement interdit d'utiliser les installations privées du parc des expositions (caniveaux des pavillons, réseaux sous terrain, trappes...) pour le passage de vos câbles électriques. Seuls les services techniques du parc des expositions y sont habilités.

HAUTEUR DE CONSTRUCTION / RETRAIT

Pavillons 7.3 : Hauteur maximum 5.00m, **sauf sous la verrière : 4.00m** (HLC 4,90m) et sous réserve de faisabilité auprès de VIPARIS **+33 (0)1 40 68 23 00**.

Toute construction ou élément de décor supérieur à 2,80 m par rapport au sol du bâtiment doit respecter un retrait de 0,50 m avec l'allée et 1m avec les stands voisins.

CLOISONNEMENTS ET CONSTRUCTIONS EN
BORDURES D'ALLEES

Les faces de bureaux, décors ou panneaux donnant sur des stands voisins devront obligatoirement être lisses, unies, peintes ou recouvertes de textile mural ignifugé M1.

L'édification de mur ou d'écran constitués par des cloisons ou des parois de bureaux, nuisant à la vue d'ensemble du salon ou masquant les stands voisins est interdit.

Chaque façade de stand devra respecter une ouverture de 50% sur chacune des faces donnant sur une allée avec un maximum de 5,00 m linéaire en continu.

Les parties vitrées, rideaux ou adhésif dépoli ... ne seront pas acceptés comme une ouverture. Pour toute fermeture représentant plus de 50%, un retrait de 2,00 m devra être respecté.

Les cloisons mi-hauteur ou les barrières limitant l'accès au public des matériels d'expositions en fonctionnement sont acceptées dans la limite d'une hauteur de 1,10 m et sous respect des normes de sécurité et d'évacuation.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

2/4

ENSEIGNE / PONT LUMIÈRE

REGLEMENT POUR LA ZONE JAUNE

L'enseigne doit se situer dans un espace compris entre : 3.00 m et 5.00 m du sol.

Les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 5.00 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1.00 m en mitoyenneté.

Les structures autoportées devront respecter une hauteur maximale de 5.00 m, un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0.5 m avec les allées. Les murs d'image devront respecter un retrait de 0.5 m avec les allées.

Les oriflammes de plus de 2.80 m devront respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0.5 m avec les allées. Les ballons et éléments gonflables (autoportés ou suspendus) doivent se situer dans un espace compris entre 3.00 m et 5.00 m du sol. Ils doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0.5 m avec les allées.

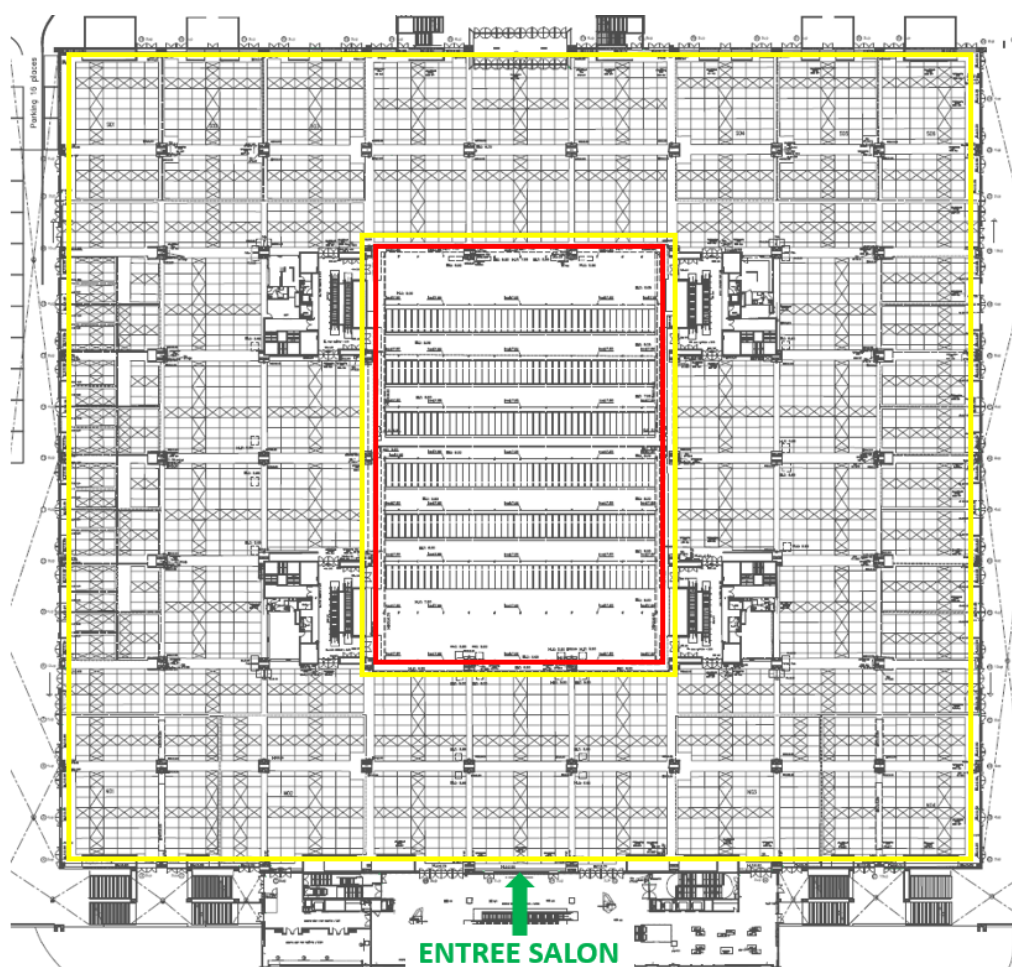
REGLEMENT POUR LA ZONE ROUGE

L'enseigne doit se situer dans un espace compris entre : 3.00 m et 4.00 m du sol.

Les ponts lumière ne doivent pas dépasser la hauteur de 4.00 m par rapport au sol du bâtiment. L'enseigne et le pont lumière doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1.00 m en mitoyenneté.

Les structures autoportées devront respecter une hauteur maximale de 4.00 m, un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0.5 m avec les allées. Les murs d'image devront respecter un retrait de 0.5 m avec les allées.

Les oriflammes de plus de 2.80 m devront respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0.5 m avec les allées. Les ballons et éléments gonflables (autoportés ou suspendus) doivent se situer dans un espace compris entre 3.00 m et 4.00 m du sol. Ils doivent être intégrés dans les limites du stand et respecter un retrait de 1 m avec les stands voisins et 0.5 m avec les allées.



RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

3/3/4

3/4

LUMIÈRE

Les lumières à éclat et les gyrophares sont interdits.

HABILLAGE DES PILIERS

Hauteur maximum 5,00 m à partir du sol. Il peut prendre appui sur le pilier, mais doit être écarté ou, tout au moins, isolé par une matière molle (feutre, isorel, mousse...) placée aux points de contact.

ÉLINGUAGE / ACCROCHAGE A LA CHARPENTE



Nouvelle réglementation

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électriques...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre espace Expositant.

Merci de vous référer au tableau des hauteurs autorisées.

Modification au cahier des charges de sécurité des Parcs d'Expositions de Paris Expo Porte de Versailles et de Paris Nord Villepinte sur le contrôle de solidité des accroches suspendues et structures autoportées par un technicien compétent.

Nous souhaitons porter à votre connaissance les nouvelles dispositions imposées par la Commission Départementale de Sécurité de Paris concernant la solidité des ouvrages suspendus, élingues et accroches diverses aux ponts, les plafonds supportés par la structure d'un stand ainsi que tous les éléments surplombants le public.

Tout ce qui est accroché au-dessus de la tête du public constitue un risque important et doit faire l'objet d'un contrôle à la charge de son donneur d'ordre.

Que doit contrôler ou faire contrôler un exposant ou ses entreprises sous-traitantes

Vous devez faire attester de la solidité de tout ce que vous faites accrocher aux élingues ou aux ponts commandés dans

la plateforme en ligne et attester avoir respecté les Charges Maximales Utiles (CMU, poids maximum que peuvent supporter l'ensemble des élingues de 50 à 80 kg en fonction du point d'accroche).

En cas de structure suspendue menuisée artisanalement, vous devez tenir à disposition des autorités et du chargé de sécurité du salon, la note de calcul en solidité ayant servi à sa fabrication, sans omettre d'inclure dans le **calcul l'ensemble des éléments accrochés** (les spots, la sonorisation, les écrans multimédias, les panneaux de signalétique commerciale, rideaux, ...).

Deux méthodes de contrôle sont proposées par les autorités dont le choix et la prise en charge incombe à l'exposant :

A/ Faire contrôler la solidité de vos ouvrages suspendus par un bureau de contrôle agréé, par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable pour obtenir une attestation de solidité d'ouvrage.

B/ Faire attester et signer le technicien compétent : c'est-à-dire votre collaborateur ou l'entreprise sous-traitante ayant réalisé les travaux qui doit produire un document d'auto-contrôle de la solidité de l'ouvrage répondant aux règles de l'art, réglementations et normes en vigueur en France.

Dans les deux cas, l'attestation d'un bureau de contrôle agréé ou le document d'auto-contrôle est à adresser au Chargé de sécurité du salon et à mettre à disposition de celui-ci sur votre stand lors du montage (Le formulaire à remplir est disponible auprès du chargé de sécurité).

Dans les deux cas, la Commission de Sécurité pourra exiger la note de calcul fournie pour vérifier le poids total des accroches aux élingues ou des structures autoportées. Dans le cas d'un dossier incomplet, la Commission de sécurité à tout pouvoir pour prescrire la fermeture d'un stand jusqu'à sa mise en sécurité, à vos dépens, attestée par un organisme de contrôle agréé*.

Aux fins de vous aider dans vos démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle étant précisé que vous pouvez mandater tout autre bureau de contrôle de votre choix.

SOCOTEC

Monsieur Patrick PEREIRA

Tél : +33 (0)1 45 18 21 90 / Mobile : +33 (0)6 08 12 08 21

patrick.pereira@socotec.com

(*) Organisme agréé par le Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

RÈGLEMENTS

RÈGLES D'ARCHITECTURE
& DE DÉCORATION

4/4

STANDS A ETAGE

Les stands à étage ne sont pas autorisés sur le salon PARIS RETAIL WEEK.

UTILISATION DE BOUTEILLES DE GAZ

Le nombre de bouteilles de gaz doit être réduit au maximum. Leur stockage sur le stand est formellement interdit. Leur raccordement et fixation à la machine sont obligatoires.

PROSPECTUS

La distribution de tracts, prospectus, etc. est strictement interdite en dehors des stands y compris aux abords des pavillons (Espaces publics, parking, parvis), hors autorisation de l'organisateur.

MATERIELS EN FONCTIONNEMENT

Tous les matériels présentés en fonctionnement pendant la durée du salon doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'organisateur sous peine de devoir être neutralisés. Formulaire disponible sur votre Espace Exposants.

Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant. D'autre part, seuls seront autorisés à être présentés en ordre de marche les machines ou matériels dont les installations auront été reconnues conforme par la Commission de Sécurité.

MATÉRIELS PRÉSENTÉS EN ÉVOLUTION

Une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins de 1,00 m, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont applicables pour tous les stands, y compris ceux à l'extérieur des pavillons.

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES A MOBILITÉ REDUITE (PMR)

Conformément à la réglementation et au guide de l'exposant, pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite.

Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0,90 m avec un pourcentage de pente compris entre 2 et 5 %.